

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019, À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le remplaçant désigné au directeur général, monsieur Denis Goulet, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU que la production de chaque bouteille d'eau à usage unique implique, entre autres, des opérations d'extraction pétrolière, de raffinage, de plasturgie, de transport, de prélèvement d'eau, d'extraction et transformation de bois qui génèrent toutes de nombreux gaz à effet de serre;

ATTENDU que l'eau embouteillée est constituée soit d'eau naturelle prélevée à faible coût par des entreprises privées, soit d'eaux traitées provenant des réseaux d'eau municipale, pour être revendue à des prix élevés qui bénéficient seulement aux entreprises en question au détriment des municipalités ayant assumé le traitement de l'eau;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une Politique de gestion de l'eau par laquelle elle affirme, entre autres, l'importance d'assurer aux citoyens une eau de qualité tout en protégeant les écosystèmes et l'eau souterraine;

ATTENDU que l'utilisation de ces bouteilles d'eau à usage unique ne dure que quelques heures voire quelques instants puis génère ensuite un déchet qui bien que recyclable se retrouve régulièrement à l'enfouissement ou dans les cours d'eau;

ATTENDU que des alternatives durables générant beaucoup moins de pollution et de déchets existent (l'utilisation d'un contenant réutilisable, présence de fontaines publiques) et qu'elles ont le potentiel de servir des milliers de fois, et ce, tout en permettant d'éviter à chacune de ces fois la fabrication ci-mentionnée des bouteilles d'eau à usage unique;

ATTENDU l'objectif stratégique relié à l'environnement sain que la Ville de Rivière-du-Loup a endossé dans son plan *S'engager pour un futur stimulant*, soit qu'en 2050, Rivière-du-Loup est une communauté où la qualité, la quantité et la proximité des espaces naturels et des espaces verts sont en constante amélioration et où les ressources sont utilisées de façon judicieuse (énergie, air, eau et sol) afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup dispense à ses citoyens un service de traitement des eaux d'une qualité exceptionnelle, et ce, à un coût très concurrentiel;

ATTENDU que ce service de traitement des eaux est payé par les Louperivois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que la Ville de Rivière-du-Loup réitère son engagement à protéger l'eau en tant que bien collectif;

Se joigne au réseau des *Communautés bleues* tel que proposé par Eau Secours et qu'elle respecte les critères reliés à cette certification, soit :

- le droit universel des humains à l'eau et aux services d'assainissement;
- son engagement à ne plus vendre ou distribuer de bouteilles d'eau à usage unique dans ses établissements, de même que lors de ses événements publics;
- son engagement à faire la promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) M^e Georges Deschênes, greffier

(Signé) Sylvie Vignet, mairesse

COPIE CERTIFIÉE



Greffier

Résolution numéro 053-2019